



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Objet :

Arrêté de pose d'échafaudage
142 avenue Jean Jaurès

ARRETE MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la Ville de Quiévrehain,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu la requête en date du 12 février 2026 par laquelle l'entreprise DURONDEAU Rénovation à Onnaing 59264 sollicite l'autorisation d'élever un échafaudage devant l'immeuble sis 142 avenue Jean Jaurès dans le cadre de travaux de consolidation et de rénovation d'un mur,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DURONDEAU Rénovation est autorisée à élever un échafaudage devant le 142 avenue Jean Jaurès du 12 au 20 février inclus.

Article 2 : Un système adapté préviendra toute chute de matériels, de matériaux et les émissions de poussières.

Article 3 : L'échafaudage devra être signalé par un dispositif adéquat visible de jour comme de nuit.

Article 4 : L'ensemble des installations sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui veillera à son maintien en bon état.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever les encombres, nettoyer les lieux et réparer les dégâts éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Responsable de la Police d'Onnaing, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Quiévrehain et tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quiévrehain, le 12 février 2026

Le Maire,
Pierre GRINER.

